

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 6 mars 2020

L'an deux mille vingt et le 6 mars, à 9 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 06/03/20-08	objet : Pilotage d'études techniques et de travaux de mise en sécurité préalables à la requalification du centre de sport de mer de Saint-Cyprien : « Approbation de la Convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour le pilotage de l'opération »
--	--

représentants des conseillers généraux :

Titulaires présents : Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Madeleine GARCIA-VIDAL, Martine ROLLAND

Suppléants présents : Damienne BEFFARA

Titulaires absents ayant donné procuration : Michel MOLY ayant donné procuration à Marie-Pierre SADOURNY

Absents : Edith PUGNET, Hermeline MALHERBE, René OLIVE, Robert OLIVE, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Jacqueline ALBAFOUILLE, Raymond LEMORT, Alain GOT, Mireille REBECQ.

Suppléants présents : Emilie BENZAKEN-DUVILLIER

Titulaires absents ayant donné procuration : Georges GUARDIA ayant donné procuration à Mireille REBECQ

Absents : Arlette BIGORRE, Aurélie SIRJEAN, Loïc GARRIDO, Katell MATET, René BANTOURE, Michel FERRER, Charles CHIVILO, Jean-Louis DEMELIN, Julie BALLANEDA, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

Le Président,

Rappelle en liminaire les contenus :

1° - De la délibération n° 24/05/18-02 (du 24 mai 2018), par laquelle, le Comité de l'UDSIS après en avoir délibéré, a approuvé de la prise de participation de l'UDSIS au capital de la SPL Pyrénées Orientales aménagement

2° - de l'étude de faisabilité visant à la modernisation et au développement du centre de sports de mer de SAINT-CYPRIEN datant de juin 2019.

Cette étude a permis de réaliser un état des lieux du site ainsi qu'un plan guide de modernisation assurant un fonctionnement optimal du centre sur le long terme.

Les pathologies structurelles du béton qui ont été identifiées impliquent toutefois la réalisation d'études techniques spécifiques ainsi que des travaux de mise en sécurité immédiate afin d'assurer le bon fonctionnement du centre.

Indique que l'U.D.S.I.S., maître d'ouvrage, souhaite confier à la Société, mandataire, pour exercer en son nom et pour son compte les attributions suivantes :

- Définition des conditions selon lesquelles les études sont menées,
- Préparation du choix des prestataires, signature des contrats afférents, après approbation du choix des intervenants par la Collectivité, et leur gestion,
- Réception et coordination des différentes phases d'études,
- Versement des rémunérations des missions de tous ces intervenants,
- Accomplissement de tous actes y afférant.

Précise que les études de maîtrise d'œuvre complémentaires seront prévues afin de définir les caractéristiques techniques et financières permettant de réaliser les travaux de requalification.

En CONSEQUENCE, au vu des éléments précédemment exposés, **PROPOSE** au Comité syndical, de :

- **approuver :**
 - La convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée et les documents s'y rattachant (jointe en annexe) à conclure avec la SPL- POA, sise Les Bureaux du Parc allée de Barcelone – bâtiment C à 66350 Toulouges, pour le pilotage d'études techniques et de travaux de mise en sécurité préalables à la requalification du centre de sport de mer de Saint-Cyprien
 - Le montant global et forfaitaire de la rémunération :
 - pour le lot 1 et le lot 2 (tranche ferme) est fixé à : 6 200 € HT, soit 7 440 € TTC
 - pour la tranche conditionnelle du lot 2 est fixé à : 6 400 € HT, soit 7 680 € TTC pour un délai de chantier estimé à 4 semaines. Il pourrait être réévalué en fonction de la durée réelle du chantier qui sera déterminée par la tranche ferme.
 - L'estimation des études et travaux confiés aux tiers est de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC pour la tranche ferme. L'estimation des travaux de traitement béton court terme sera confirmée à l'issue du diagnostic béton et validée au moment de l'affermissement de la tranche conditionnelle.

- **autoriser** le Président de l'UDSIS à conclure et signer la convention de mandat ainsi que toutes les pièces s'y rattachant nécessaires à sa mise en œuvre.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré à THUIR, les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

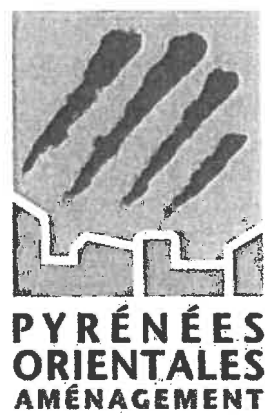
Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



CONVENTION DE MANDAT

Mandat pour le pilotage d'études techniques et de travaux de mise en sécurité préalables à la requalification du centre de sport de mer de Saint-Cyprien



Mission de représentation du Maître d'Ouvrage, conformément au code de la Commande publique et notamment à son livre IV relatif aux « dispositions propres aux Marchés Publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée » et au Code général des collectivités territoriales.

ENTRE, d'une part

L'UDSIS, Maître de l'ouvrage représenté par son Président, Monsieur Jean ROQUE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégué par décision en date du,
d'une part,

Ci-après désignés par « la Collectivité »

ET, d'autre part

La société publique locale PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT représentée par sa Directrice Générale Madame Murielle CURTIL-ROSSILLON, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 30 septembre 2019,
d'autre part.

Ci-après désignée par « la Société »

EXPOSE :

L'UDSIS a engagé en juin 2019 une étude de faisabilité visant à la modernisation et au développement du centre de sports de mer de SAINT-CYPRIEN.

Cette étude a permis de réaliser un état des lieux du site ainsi qu'un plan guide de modernisation assurant un fonctionnement optimal du centre sur le long terme.

Les pathologies structurelles du béton qui ont été identifiées impliquent toutefois la réalisation d'études techniques spécifiques ainsi que des travaux de mise en sécurité immédiate afin d'assurer le bon fonctionnement du centre.

Le contenu et les modalités d'exécution de la mission confiée au mandataire, sont explicités dans les différents articles qui suivent.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La collectivité confie à la société, qui accepte, un mandat qui porte sur l'assistance dans la conduite des études et des travaux qui visent à :

- la mise en sécurité du site liée à la dégradation des structures béton
- préciser le programme de travaux et d'investissement de l'étude de faisabilité
- constituer un outil d'aide à la décision sur le scénario de développement à retenir

L'UDSIS, maître d'ouvrage, confie à la Société, mandataire, pour exercer en son nom et pour son compte les attributions suivantes :

- Définition des conditions selon lesquelles les études sont menées,
- Préparation du choix des prestataires, signature des contrats afférents, après approbation du choix des intervenants par la Collectivité, et leur gestion,
- Réception et coordination des différentes phases d'études,
- Versement des rémunérations des missions de tous ces intervenants,
- Accomplissement de tous actes y afférant.

Les études de maîtrise d'œuvre complémentaires seront prévues afin de définir les caractéristiques techniques et financières permettant de réaliser les travaux de requalification.



ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

La mission s'articule comme suit :

- **PHASE 1 : Diagnostic préliminaire des bétons dégradés**

Cet état des lieux s'appuiera sur :

- les données techniques existantes
- les documents, plans concernant l'état du bâtiment et attestant des travaux qui ont été réalisés (agrandissant, remises aux normes, etc.)
- les études menées sur le site et tout autre document présentant un intérêt pour le projet.

Cette étude rendra compte :

- **D'un diagnostic structurel** permettant une analyse statique de l'ouvrage. Cet état des lieux reposera sur des **investigations in situ** avec la réalisation d'un diagnostic visuel ainsi que de **sondages ponctuels légers**. Cette analyse permettra d'identifier les principaux désordres et définir un avis sur l'état des matériaux. Le périmètre d'étude est limité aux éléments de façades et aux longrines accessibles en sous-sol des bâtiments A, B et C.

- **De préconisations de traitement** des bétons dégradés par la corrosion. Ces préconisations et propositions de travaux d'entretien et de réparation seront appréhendés sur deux échelles de temps : court terme et long terme.

Il sera envisagé dans un premier temps des **actions immédiates de mise en sécurité**.

Des **investigations complémentaires** pourront ensuite être proposées et les **solutions de traitement envisagées** sur les structures conservées devront être pérennes et appréhendées sur le long terme.

- **D'une estimation financière** des préconisations de traitement et du cout potentiel d'une reprise structures. Ces éléments financiers seront réalisés sur la base de ratios, l'objectif étant de constituer dans un premier temps un outil d'aide à la décision relatif à l'étude de faisabilité. Des estimations précises nécessiteraient le travail d'un Maître d'œuvre, de bureaux de contrôle et de diagnostics plus poussés sur le bâtiment.

- **PHASE 2 : Travaux de mise en sécurité**

Les travaux de mise en sécurité seront appréhendés sur la base des appréciations de l'étude de faisabilité et du diagnostic préliminaire des bétons.

La mission se décomposera en deux tranches :

Tranche ferme :

- **Démolition des structures béton les plus fragilisées** et ne présentant aucun intérêt pour le fonctionnement du centre. Les principales structures identifiées sont : les pergolas, la vigie.
- **Purge des éléments béton fragilisés en façade** permettant de sécuriser rapidement les lieux de passage.

Tranche conditionnelle :

- **Mise en place des préconisations de traitement court terme** envisagées par l'étude béton (selon le degré d'urgence).

Le plan de travail pour chacune des deux phases consiste en : une présentation des actions en comité de suivi, coordination des tiers intervenants, suivi et vérification de leurs prestations, analyse et restitution au maître d'ouvrage de ces interventions.

Chacune des deux phases donnera lieu à une restitution au maître d'ouvrage de ces interventions.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET – DELAI D'EXECUTION

3.1 – La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

3.2 – Le délai d'exécution global estimé de la mission est de 2,5 mois, hors délais de validation du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 – COUT DE LA MISSION

4.1 – REMUNERATION DE LA SOCIETE

Le montant global et forfaitaire de la rémunération pour le lot 1 et le lot 2 (tranche ferme) est fixé à : 6 200 € HT, soit 7 440 € TTC.

Le montant global et forfaitaire de la rémunération pour la tranche conditionnelle du lot 2 est fixé à : 6 400 € HT, soit 7 680 € TTC pour un délai de chantier estimé à 4 semaines. Il pourrait être réévalué en fonction de la durée réelle du chantier qui sera déterminée par la tranche ferme.

Les prix et honoraires visés à la présente convention s'entendent hors taxes, T.V.A. en sus au taux en vigueur au moment des facturations. Ils incluent les déplacements et réunions nécessaires mais ne comprennent pas les frais de reprographie.

4.2 – HONORAIRES DES ETUDES CONFIEES AUX TIERS

L'estimation des études et travaux confiés aux tiers est de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC pour la tranche ferme. L'estimation des travaux de traitement béton court terme sera confirmée à l'issue du diagnostic béton et validée au moment de l'affermissement de la tranche conditionnelle.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES A LA SOCIETE

5.1 – PAIEMENT DES TIERS

Le Maître d'Ouvrage avancera à la société les fonds nécessaires aux dépenses à payer, en outre elle lui réglera sa rémunération imputée au compte de l'opération.

Le Maître d'ouvrage s'oblige à mettre à la disposition de la société les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

A cet effet,

- La Société établira un échéancier prévisionnel des besoins financiers pour régler les dépenses de l'opération,
- Le Maître d'ouvrage versera, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de fonds, une avance correspondant à un trimestre de dépenses,
- La Société recale l'échéancier des besoins financiers tous les 3 mois ou plus fréquemment en cas de besoins financiers supplémentaires.

En cas d'insuffisance de ces avances, la société n'est pas tenue d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

5.2 – REMUNERATION DE LA SOCIETE

La Société enverra une facture qui identifiera le paiement des prestations. Le montant sera proportionnel à l'avancement des études. La facture sera payable sous 30 jours calendaires maximum par chèque ou par virement au compte ouvert au nom de : SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT.

*Etablissement : Caisse des Dépôts
Numéro de compte : 00003841189W
Clé : 82
Code banque : 40031
Code Guichet : 00001*

En cas de retard dans le paiement, la Société pourra facturer des intérêts moratoires sur les sommes impayées au taux légal.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXECUTION

6.1 – RESPONSABLE DE LA MISSION

Pour assurer le suivi de la mission, la société désigne comme responsable de l'exécution de la mission, son suivi et sa coordination, M. Jérôme POYARD.

6.2 – CONDITIONS DE REALISATION, FOURNITURE ET PROPRIETE DES DOCUMENTS

La collectivité s'engage à fournir à la société tous les éléments en sa possession nécessaires à la bonne exécution de sa mission et à faciliter l'accès de la société à tous les documents et contacts avec leurs agents ou personnes qualifiés indispensables à son exécution.

La présente mission de la société n'inclut en aucun cas la validation ou a fortiori la rectification des documents fournis.

Tous les documents établis et reconstitués au titre de la mission en application de la présente convention seront la propriété de la collectivité.

6.3 – SECRET PROFESSIONNEL ET DISCRETION

La société s'engage à tenir pour confidentiels tous documents et informations recueillis au cours de sa mission. Elle restituera les documents que celui-ci aura prêtés ou confiés dans ce cadre, soit à la fin de mission, soit en cas de résiliation du contrat.

La société se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. La société s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers, sauf avec l'autorisation de la collectivité.

Les sous-traitants, experts ou correspondants seront soumis aux mêmes obligations de réserve et confidentialité.

6.4 – MISSIONS CONFIEES A DES TIERS

La société s'engage à réaliser la mission qui lui est confiée sous sa propre responsabilité. Cependant elle pourra solliciter des avis techniques extérieurs auprès d'organismes ou de personnes de son libre choix (bureau d'études, experts...). Dans le cas où elle souhaiterait sous-traiter une partie de la mission, elle en informera préalablement la collectivité.

6.5 – LIMITES DE RESPONSABILITE

La mission de la société est définie suivant les instructions fournies par la collectivité, et dans le cadre d'un mandat conforme à la réglementation en vigueur.

La société est responsable de la fourniture d'études, et elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences et préjudice matériels ou moraux résultat de la mise en application desdites études, et le cas échéant, de ses conseils par et à l'initiative de la collectivité.

ARTICLE 7 – RESILIATION, DENONCIATION

La Collectivité et la Société s'engagent à ne pas dénoncer la présente convention sans un préavis d'un mois effectué par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Pour tous les litiges survenant à l'occasion de la réalisation des présentes, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

Au cas où un tel règlement ne serait pas trouvé, il sera fait attribution de compétence auprès du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Collectivité en son siège social, à.....

Pour la Société en ses bureaux à

Fait à
Le

Pour la Collectivité,
Le Président

Pour la Société,
La Directrice Générale



PRÉFECTURE des P.-O.

25 MARS 2020

DCL



DETAIL PRESTATION PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT

ETUDES TECHNIQUES ET TRAVAUX DE MISE EN SECURITE

CENTRE DE SPORTS DE MER – SAINT-CYPRIEN UDSIS

LOT	PRESTATION SPL	j/h	PRIX € HT	
		800 € /j		
LOT 1 – DIAGNOSTIC BÉTON		4,5	3800	
TRANCHE FERME		4,5	3600	
ETUDE DIAGNOSTIC BÉTON	Préparation de l'étude	Récolte, synthèse et recherche de données	0,5	400
	Préparation du choix des prestataires, signatures des contrats	Elaboration du cahier des charges	0,5	400
		Consultation	0,25	200
		Réunions sur site pour devis	1	800
		Suivi administratif et financier	0,25	200
	Réception et coordination des différentes phases d'études	Réunion de lancement	0,5	400
		Suivi technique	1	800
		Réunion de restitution	0,5	400
	LOT 2 – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE		11,25	9000
TRANCHE FERME		3,25	2600	
DEMOLITION	Préparation de l'intervention	Récolte, synthèse et recherche de données	0,25	200
	Préparation du choix des prestataires, signatures des contrats	Elaboration du cahier des charges	0,25	200
		Consultation	0,25	200
		Réunions sur site pour devis	0,5	400
		Suivi administratif et financier	0,5	400
	Réception et coordination des différentes phases d'études	Réunion de lancement	0,5	400
		Suivi technique	0,5	400
		Réunion de restitution	0,5	400
	TRANCHE CONDITIONNELLE		8	6400
TRAVAUX ISSUS DU DIAGNOSTIC BÉTON	Préparation du choix des prestataires, signatures des contrats	Elaboration du cahier des charges	1	800
		Consultation	2	1600
		Suivi administratif et financier	1,5	1200
	Suivi travaux	Réunion de lancement	0,5	400
		Suivi technique 0,5 par semaine Prévisionnel : 4 semaines	2	1600
		Réception	1	800

TOTAL TRANCHE FERME HT 6200

TOTAL TRANCHE FERME TTC 7440

TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE HT 6400

TOTAL TRANCHE CONDITIONNELLE TTC 7680

TOTAL HT 12600

TVA 2520

TOTAL TTC 15120

Le 04/03/2020

PLANNING ÉTUDES TECHNIQUES ET TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ

CENTRE DE SPORTS DE MER DE SAINT-CYPRIEN

MARS 2020		AVRIL 2020				MAI 2020		
S1	S2	S3	S4	S1	S2	S3	S4	
		DIAGNOSTIC BÉTON						
Signature propositions de procédure: 06/03/2020 / Notification des marchés: 09/03/2020	DIAGNOSTIC IN SITU		INGÉNIERIE					
	16/03/2020 Réunion de lancement	Analyse des données à disposition Organisation de l'intervention Installation des moyens d'accès	Repérage des désordres et relevés géométriques complémentaires	- Rapport de diagnostic préliminaire - Recollement des structures et des désordres identifiés (plans) - Rapport de préconisations: propositions d'actions immédiates (mise en sécurité), investigations complémentaires à mener, propositions de travaux court-moyen-long terme et estimations financières				Réunion de restitution: 13 avril 2020
	TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ TRANCHE FERME		TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ TRANCHE CONDITIONNELLE					
Lancement des travaux		TRAVAUX DE DÉMOLITION						
Notification du marché: S4 avril		TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ ISSUS DU DIAGNOSTIC (prévisionnel)						